

CONSEIL DE SURVEILLANCE consultation électronique

PROCES-VERBAL N°3 du 14 novembre 2014

Ont participé au vote électronique (du 7 au 14 novembre 2014):

Mesdames :Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance
Brigitte GEILER, Patricia MAZZOLA, Virginie MOINEAU, Christine DANCOT

Messieurs :

Albert CHARPENTIER, Frédéric DUBOIS, Jean-Louis LARZUL, Claude ROCHE, Fabrice CHARCHAUDE,
Didier CHENOUN, Alain GRIGUER, Francis DRUENNE, Richard GOUX, Jean-Michel BARRE,

Excusés : Philippe VENDRAMINI, Zélie AMARD, Frédéric PASTORELLO, Alain ARIA,

Ordre du jour : Désignation des membres de la CACCF

Le Conseil d'Administration, ayant constaté le non fonctionnement de cette commission, a souhaité que les membres de celle-ci soient renouvelés.

Après avoir contacté les membres sortants un appel a candidature a été effectué.

Les membres du conseil de surveillance après examen des CV fournis pour chacun des 5 candidats communiqués, ont procédé à un vote électronique.

Rappel du règlement général de la DNACG :

1.5. Fonctionnement (extrait)

Les Commissions d'Aide et de Contrôle et le Conseil Supérieur désignent chacun un Président élu pour un mandat de 4 ans, correspondant à celui du Conseil d'Administration de la FFVB et du Comité Directeur de la LNV.

3.1 Composition de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF)

La CACCF comprend 8 membres, dont son Président :

- 6 membres désignés par le Conseil de Surveillance de la FFVB, dont au moins deux experts-comptables ou commissaires aux comptes et deux personnalités qualifiées dans le domaine juridique.
- 2 membres désignés par le comité directeur de la LNV, dont au moins un est expert-comptable ou commissaire aux comptes ou qualifié dans le domaine juridique.

Incompatibilités des membres :

- Les membres de la CACCF ne peuvent pas appartenir au Conseil d'Administration de la FFVB ou du Comité Directeur de la LNV,
- Les membres de la CACCF ne peuvent pas être membres du Comité Directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental dont au moins un club relèverait du champ de compétence de la CACCF,
- Les membres de la CACCF ne peuvent pas appartenir au comité directeur, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un groupement sportif, quelle que soit sa forme juridique, relevant du champ de compétence de la CACCF,
- Les membres de la CACCF ne peuvent pas être expert-comptable ou commissaire aux comptes d'un groupement sportif relevant du champ de compétence de la CACCF,
- Aucun membre de la CACCF ne peut prendre part aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il a intérêt à l'affaire.

Liste proposée par le conseil de surveillance suite à l'appel à candidature :

M Faytre	15 voix
M Vincent	13 voix
M El Ghouzzi	13 voix
M Rougier	13 voix
M Bahuaud	12 voix

Aline GEMISE-FAREAU,
Présidente du Conseil de Surveillance

Claude ROCHE
Membre du Conseil de Surveillance